

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 303

présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 8

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« en ce domaine, sur son contrôle et sur l'information qui s'y rapporte »,

les mots :

« dans ces domaines, ainsi que sur les contrôles et l'information qui s'y rapportent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement de la commission modifiant la première phrase de cet alinéa.